



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)**

**N° • 56-2024-037**

**PUBLIÉ LE 7 MAI 2024**

## Sommaire

### **5603\_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan / Pôle lutte contre l'exclusions et protection des personnes**

- 56-2024-04-29-00008 - Arrêté préfectoral du 29 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 renouvelant la commission de médiation (1 page)

Page 3

### **5617\_Autres services / Centre Pénitenciaire Lorient-Ploemeur**

- 56-2024-04-30-00001 - arrêté du 30 avril 2024 portant nomination des membres du CSA CP Lorient-Ploemeur (1 page)

Page 4

Arrêté préfectoral du 29 avril 2024 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 renouvelant la commission de médiation

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L441-2-3 dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R441-13 et suivants ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 renouvelant la composition de la commission de médiation ;

**VU** la proposition de candidature de l'Amisep ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 renouvelant la composition de la commission de médiation est modifié comme suit :

- Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

- un représentant des organismes bénéficiant d'un agrément pour des activités de maîtrise d'ouvrage
- d'insertion ou d'intermédiation locative et de gestion locative :
  - Titulaire : Mme Morgane COQUELIN représentant l'Amisep

**Article 2** : Les membres sont nommés à compter de la date de publication de l'arrêté et jusqu'au prochain renouvellement complet de la commission de médiation qui interviendra en fin d'année 2024.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Morbihan, soit hiérarchique auprès du Ministère de la Transition écologique et cohésion des territoires, dans les deux mois suivants sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 46116, 35044 Rennes cedex ou via l'application [telerecours.citoyens](http://telerecours.citoyens) accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail des solidarités du Morbihan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 avril 2024

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté du 30 avril 2024  
portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur**

**Le chef d'établissement,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bretagne, Normandie et Pays-de-la-Loire et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CGT	M. GOURVELLEC Philippe	M. TERRIER Mickael
CGT	M. LAMECHE Xavier	M. DELJARIC Xavier
FO	M. PARRA Nicolas	Mme RENAUD ép. HUET Sabrina

**Article 2** : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

**Article 3** : Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 4** : L'arrêté du 31 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur.

Ploemeur, le 30 avril 2024

Le chef d'établissement,  
Katell PETON